

DE : Monsieur Éric Caire
Ministre de la Cybersécurité et du Numérique

Le 24 octobre 2022

Monsieur Christian Dubé
Ministre de la Santé

TITRE : Désignation de la Régie de l'assurance maladie du Québec afin qu'elle communique au ministère de la Cybersécurité et du Numérique les renseignements personnels qu'elle détient et qui sont nécessaires aux fins d'expérimentations requises avant le déploiement du Service d'authentification gouvernementale du projet d'intérêt gouvernemental Programme Service québécois d'identité numérique

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Par la prise du décret 511-2020, le 13 mai 2020, le gouvernement a autorisé la phase d'exécution du projet 1 Accès bonifié aux prestations électroniques de services Entreprises et Citoyens du Programme Service québécois d'identité numérique (SQIN). Ce projet vise à remplacer le service d'authentification actuel, clicSÉQUR, par le Service d'authentification gouvernementale (SAG). Le Programme SQIN, ainsi que l'ensemble des projets en découlant, ont été désignés à titre de projets d'intérêt gouvernemental en avril 2020, conformément à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03, ci-après « Loi sur les ressources informationnelles »).

Le SAG permettra à un plus grand nombre de citoyens et de représentants d'entreprises d'accéder plus facilement et de manière plus sécuritaire aux services en ligne du gouvernement. Actuellement, la solution clicSÉQUR citoyen compte 2,7 millions d'utilisateurs. Avec l'accélération de la transformation numérique des organismes publics, ce nombre va considérablement augmenter au cours des prochaines années.

Le 25 mai 2022, le Conseil des ministres prenait le décret 870-2022 concernant la désignation du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour agir comme source officielle de données numériques gouvernementales aux fins du Service d'authentification gouvernementale à implanter dans le cadre de la réalisation du projet Accès bonifié aux prestations électroniques de services Citoyens du Programme Service québécois d'identité numérique.

Ce décret précise quelles sont les données numériques gouvernementales requises pour la constitution et la tenue du Registre d'attributs d'identité gouvernemental (RAIG),

lesquelles sont détenues par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Le RAIG sera utilisé aux fins du SAG.

Des expérimentations avec le SAG doivent pouvoir débuter au plus tard à la mi-novembre 2022 afin de permettre au ministère de la Famille (MFA) de tester la mise en œuvre de son Service québécois de certification du personnel éducateur de la petite enfance, dont la mise en ligne est prévue en novembre 2022, et à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de tester ses nouveaux services électroniques qui seront offerts dès janvier 2023. Les travaux de développement du SAG se poursuivent ainsi que les différents essais et arrimages avec les environnements technologiques des partenaires.

2- Raison d'être de l'intervention

Le MCN, en constituant le RAIG par la communication de certains renseignements personnels détenus par la RAMQ dans le Fichier des personnes assurées (FIPA), pourra effectuer les expérimentations requises pour tester adéquatement la solution SAG par le biais des services en ligne déterminés du MFA et de la SAAQ.

Par la suite, et après les ajustements nécessaires, le cas échéant, le SAG pourra être déployé auprès d'autres organismes publics. Il sera alors gouverné par les règles prévues dans le décret 870-2022 concernant la désignation du MCN comme source officielle.

3- Objectif poursuivi

L'objectif poursuivi est que la RAMQ puisse communiquer au MCN certains renseignements personnels qu'elle détient et qui sont nécessaires aux fins des expérimentations requises au déploiement du SAG afin que le MFA et la SAAQ puissent tester celui-ci dans le cadre de certains de leurs services en ligne.

4- Proposition

La Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique (chapitre T-1.003) a pour objet de favoriser la transformation numérique de l'administration publique en prévoyant des règles applicables dans le cadre de la réalisation de projets en ressources informationnelles désignés d'intérêt gouvernemental.

Selon l'article 3 de cette loi, un organisme public que peut désigner le gouvernement utilise et communique à toute personne ou à tout organisme les renseignements personnels qu'il détient dès lors que cette utilisation ou cette communication est nécessaire à la réalisation d'un projet en ressources informationnelles d'intérêt gouvernemental.

Ainsi, aux fins d'expérimentations, il est nécessaire d'autoriser la RAMQ à communiquer au MCN les renseignements personnels visés par le présent décret afin de constituer le RAIG.

Ces renseignements personnels sont nécessaires à l'identification des personnes pour leur donner accès aux prestations électroniques de services gouvernementales du MFA et de la SAAQ visés par les expérimentations.

Le MFA et la SAAQ pourront expérimenter le SAG pour offrir une prestation de service respectivement à l'automne 2022 pour le MFA et au début de l'hiver 2023 pour la SAAQ, puisqu'ils ont tous les deux développé leurs services électroniques en vue d'une authentification par cette solution et non par clicSÉCUR.

Les expérimentations permettront au MCN de tester adéquatement le SAG et de corriger les problématiques détectées, le cas échéant.

Échéance

Une fois que les expérimentations seront réalisées et que les résultats seront à la satisfaction de toutes les parties, le déploiement du SAG se fera conformément aux modalités prévues au décret 870-2022 concernant la désignation de MCN comme source officielle de données numériques. À ce moment, le RAIG constitué dans le cadre de ces expérimentations sera réutilisé, mais son utilisation sera alors sous la gouvernance des règles prévues dans le cadre de ce décret.

5- Autres options

Compte tenu de l'encadrement juridique entourant la protection des renseignements personnels, la seule option possible aux fins des expérimentations est la prise du décret proposé dans le présent mémoire.

6- Évaluation intégrée des incidences

L'obtention du décret recherché aura des incidences multiples sur les parties prenantes que sont les citoyens, les organismes publics et le gouvernement.

Citoyens

- Le SAG repose sur des mesures plus strictes et actuelles en matière de sécurité des données. Les renseignements personnels des citoyens seront protégés à la hauteur de leur sensibilité.

Organismes publics

- Le MFA et la SAAQ bénéficieront d'attributs d'identité fiables permettant d'identifier les citoyens qui s'inscrivent à leur prestation électronique de services gouvernementale.
- Le MCN pourra expérimenter le SAG avant de le déployer pour l'ensemble des organismes publics.

Gouvernement

- Le gouvernement pourra assurer que la solution du SAG est efficace et efficiente en fonction des orientations actuelles au niveau de la sécurité des renseignements personnels des citoyens lors de ses transactions en ligne.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le projet est mené en collaboration avec la RAMQ, la SAAQ, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le MFA et Revenu Québec.

Le MFA, la RAMQ, la SAAQ, la CAI ainsi que le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité du ministère du Conseil exécutif ont été consultés sur le présent mémoire et le projet de décret.

L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) a pour sa part été transmise à la CAI, laquelle a émis des commentaires qui ont été pris en considération.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

L'autorisation de communiquer les renseignements personnels nécessaires de la RAMQ au MCN est une étape clé permettant les expérimentations nécessaires à l'opérationnalisation du SAG.

Au regard de la Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique, le MCN devra notamment répondre à certaines exigences permettant d'assurer la sécurité des renseignements personnels.

- Considérant le degré élevé d'attente raisonnable en matière de vie privée du numéro d'assurance sociale et du numéro d'assurance maladie, des règles particulières de protection de ces renseignements personnels sont annexées à même le présent décret.
- Une EFVP a été préparée selon les plus hauts standards du moment. Le MCN devra prendre les mesures appropriées pour assurer la protection des renseignements personnels à chaque étape ou phase de réalisation du projet. L'EFVP est déposée en soutien à la prise du présent décret. Elle sera diffusée sur le site Internet du MCN au moment opportun. Il est à noter que l'EFVP pourrait être amenée à évoluer au fil des expérimentations, mais également au regard de l'évolution des mesures de sécurité.

Finalement, au terme de l'expérimentation, un rapport final concernant la communication de tels renseignements devra être transmis au ministre dans les plus brefs délais, lequel sera déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours suivant la date de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

9- Implications financières

Les implications financières permettant l'expérimentation du Service d'authentification gouvernementale pour la prestation de services du MFA et de la SAAQ sont entièrement prises en charge par le budget de développement du projet 1 du Programme SQIN.

10- Analyse comparative

Le MCN serait le premier organisme public à utiliser la Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique pour recevoir la communication de renseignements personnels dans le cadre d'un projet en ressources informationnelles désigné d'intérêt gouvernemental.

Ministre de la Cybersécurité et du
Numérique,

ÉRIC CAIRE

Ministre de la Santé,

CHRISTIAN DUBÉ